

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 29 mars 2013

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°9

CIRCULAIRE N° 340050/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF
relative au recrutement semi-direct des sous-officiers en 2014.

Du 19 février 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des ressources humaines ».

CIRCULAIRE N° 340050/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF relative au recrutement semi-direct des sous-officiers en 2014.

Du 19 février 2013

NOR D E F T 1 3 5 0 3 8 9 C

Références :

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.

Arrêté du 25 mai 2009 (JO n° 128 du 5 juin 2009, texte n° 30 ; signalé au BOC 24/2009 ; BOEM 311-2.1.1) modifié.

Instruction n° 2000/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 juillet 2009 (BOC N° 28 du 7 août 2009, texte 10 ; BOEM 311-2.1.1) modifiée.

Instruction n° 2550/DEF/EMA/RH/PRH du 25 mars 2011 (BOC N° 14 du 8 avril 2011, texte 4 ; BOEM 312.2.2, 313.3.1, 323.3.5.1, 325.4.2, 332.1.3, 614.1.5.3, 614.1.5.4, 614.2.1, 621-4.2.3.1.2, 621-4.3.1) modifiée.

Instruction n° 340200/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 avril 2011 (BOC N° 17 du 29 avril 2011, texte 6 ; BOEM 763.2.10.3).

Instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 17 mai 2011 (BOC N° 25 du 24 juin 2011, texte 13 ; BOEM 771.1).

Instruction n° 13000/DEF/RH-AT/PRH/MDR du 23 octobre 2012 (BOC N° 54 du 14 décembre 2012, texte 5 ; BOEM 314.1.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 115020/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 2 mars 2012 (BOC N° 18 du 19 avril 2012, texte 19).

Référence de publication : BOC N°15 du 29 mars 2013, texte 9.

Préambule.

La présente circulaire fixe les modalités de sélection et de formation des soldats, caporaux et caporaux-chefs sous contrat, candidats au recrutement semi-direct des sous-officiers en 2014 pour le personnel de l'armée de terre hors légion étrangère.

Le recrutement semi-direct à titre étranger est réalisé selon les conditions spécifiques fixées par le commandement de la légion étrangère (COMLE).

Le recrutement semi-direct représente l'essentiel du recrutement annuel des sous-officiers. Il est au cœur du dispositif de sélection et de promotion interne constitutif de la cohésion de l'armée de terre.

Il réclame toute l'attention des commandants de formations administratives d'emploi, non seulement lors du processus de sélection, mais encore dans le cadre de la préparation morale, technique et physique des candidats retenus.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Le recrutement semi-direct des sous-officiers est ouvert sans condition d'âge aux soldats, caporaux et caporaux-chefs sous contrat, remplissant les conditions générales suivantes :

- être volontaire ;
- être dans la 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e ou 9^e année de service, durée appréciée au 31 décembre 2013 (c'est-à-dire pour un personnel n'ayant aucune interruption de service, être entré en service entre le 1^{er} janvier 2005 inclus et le 31 décembre 2011 inclus) ;
- être titulaire du certificat militaire élémentaire (CME) et d'un certificat technique élémentaire (CTE) (en cas de stage planifié pour une obtention prévue après la date de renvoi des dossiers, les candidats pourront être étudiés sous réserve de résultats définitifs).

D'éventuelles dérogations aux conditions d'ancienneté pourront être accordées par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), notamment pour :

- les aides-soignants reçus au concours d'entrée à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) entre neuf et dix ans de service ;
- les engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) n'ayant pu être recrutés pour raison médicale lorsqu'ils remplissaient les conditions d'ancienneté de service, en particulier s'il s'agit de blessures imputables au service.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION EN 2014.

En 2014, le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre exercera prioritairement son choix parmi les candidats proposés répondant aux critères suivants :

- être apte au service sans restriction (dérogation possible en cas de blessure imputable au service sur présentation d'un rapport circonstancié) ;
- avoir une note globale chiffrée supérieure ou égale à 1 (≥ 1) pour la période de notation du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013 ;
- n'avoir encouru aucune sanction d'un taux égal ou supérieur à vingt jours d'arrêts sans sursis entre le 1^{er} janvier 2012 et le jour précédant la date de publication de la décision de nomination au grade de sergent (1) ;
- posséder au minimum le diplôme national du brevet [DNB (ex-BEPC)] ou un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) à l'exclusion du certificat de formation générale (CFG) ;
- être titulaire du brevet militaire de conduite (BMC) véhicules légers (VL) à la date du début de session de formation ;
- être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif minimum consistant à être classé au minimum 3 au contrôle de la condition physique générale (CCPG) (dont une note minimale de 6 sur 20 à l'épreuve d'aisance aquatique) et au contrôle de la condition physique spécifique (CCPS) effectués au titre de la

période de notation du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013 ;

- satisfaire aux critères spécifiques énoncés dans l'annexe IV. pour les candidats non titulaires du CTE de la spécialité pour laquelle ils postulent.

La candidature des engagés volontaires n'ayant pas le minimum scolaire requis mais dont le commandant de la formation administrative d'emploi s'engage sur l'aptitude à devenir sous-officier et à dérouler un parcours professionnel complet pourra exceptionnellement être étudiée lors de la réunion décisionnelle. Afin de statuer sur ces cas particuliers, les membres de la réunion décisionnelle de recrutement sous-officiers d'origine semi-directe se fonderont sur la solidité de l'argumentaire développé par le commandant de la formation administrative d'emploi dans la partie du formulaire unique de demande (FUD) réservée à son avis.

Les candidats non-détenteurs du CTE de la filière au titre de laquelle ils postulent ne peuvent pas bénéficier de la dérogation relative au minimum scolaire requis. Ils se conformeront aux niveaux scolaires exigés dans l'annexe IV. de la présente circulaire.

3. DÉSIGNATION DES CANDIDATS.

Les candidats au recrutement 2014 sont sélectionnés lors d'une réunion décisionnelle qui se tiendra à la DRHAT en septembre 2013 présidée par le général sous-directeur gestion (SDG).

À la suite de cette réunion, le bureau « coordination des carrières et de la mobilité » (BCCM) de la DRHAT diffuse la liste des candidats retenus en listes principale et complémentaire.

Dès réception de la liste, les candidats retenus se verront notifier individuellement leur recrutement au sein de leur formation d'emploi. Les candidats retenus en liste complémentaire seront informés de leur vocation à remplacer des désistements de candidats retenus en liste principale.

Dès diffusion de la liste des candidats retenus en liste principale et en liste complémentaire, les formations d'emploi hiérarchiseront les sessions (S1 à S4) pour l'envoi en formation de leurs candidats. Les choix des sessions en S3 et S4 seront justifiés. La DRHAT inscrira les candidats en priorité en fonction des impératifs de formation tout en tenant compte au maximum des *desiderata* des régiments.

Au plus tard un mois avant chaque session, la DRHAT adresse aux formations les décisions d'admission en formation (DAF) des candidats.

Des tests d'entrée, niveau CME, ont lieu à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA). En fonction des résultats obtenus, les candidats sont autorisés ou non à suivre la formation dispensée à l'ENSOA. En cas d'échec, ils peuvent présenter ultérieurement un nouveau dossier de candidature et suivre à nouveau le processus de sélection.

Les candidats sont convoqués en fonction des volumes autorisés par les plans de formation. Si la liste principale des candidats retenus ne peut être entièrement épuisée en 2014, les candidats restants seront convoqués pour l'incorporation de la première promotion de 2015, sauf cas de force majeure justifié par le chef de corps.

Les candidats retenus sur la liste complémentaire ne sont convoqués que si la liste des candidats retenus sur la liste principale ne suffit pas à honorer le plan de recrutement (remplacement des échecs et des désistements).

Si le nombre et la qualité des dossiers ne suffisent pas, une deuxième campagne de recrutement comprenant un deuxième appel à candidature suivi d'une deuxième réunion décisionnelle pourra être lancée en cours d'année. La DRHAT diffusera alors aux formations la liste des candidats susceptibles d'être admis en formation et des suppléants pour les sessions concernées.

4. FORMATION.

La formation comporte une phase de formation générale de premier niveau (FG1) à l'ENSOA et une phase de formation de spécialité de premier niveau (FS1) en école de formation.

4.1. Formation générale du 1er niveau à l'école nationale des sous-officiers d'active.

La formation générale du 1^{er} niveau est dispensée à l'ENSOA, au cours de quatre (4) stages ayant lieu à Saint-Maixent, respectivement :

- 295^e promotion incorporée en janvier 2014 (1^{re} session) ;
- 297^e promotion incorporée en avril 2014 (2^e session) ;
- 299^e promotion incorporée en septembre 2014 (3^e session) ;
- 301^e promotion incorporée en novembre 2014 (4^e session).

La réussite à l'examen final de formation générale donne lieu à la délivrance du certificat militaire du 1^{er} degré (CM 1).

En cas d'échec, le candidat ne bénéficie pas d'une deuxième chance au titre de l'année en cours et doit donc présenter un nouveau dossier de candidature au titre du processus de sélection suivant.

4.2. Formation de spécialité du 1er niveau.

Les candidats sont désignés par les sections de mise en formation des bureaux de gestion de la DRHAT en fonction des dates fixées par le calendrier des actions de formation (CAF). Après décision d'admission en formation, conformément à l'arrêté annuel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée, le formulaire « de reconnaissance de lien au service » doit être signé par le candidat avant son départ. La mise en œuvre de cette obligation est à la charge de l'organisme d'administration de l'intéressé et doit être contrôlée par l'organisme de formation le premier jour du stage. Un candidat refusant le lien au service ou se présentant à son organisme de formation sans avoir signé le lien au service ne pourra être accepté en formation de spécialité.

Cas exceptionnel : si le candidat se présente sans ce lien au service pour des raisons justifiées (retour OPEX, arrêt maladie, etc.), il signera ce lien directement auprès de l'école de spécialité lors des formalités d'accueil.

La réussite à l'examen final de formation de spécialité donne lieu à la délivrance du certificat technique du 1^{er} degré (CT 1).

Les candidats déjà titulaires d'un CT 1 de leur filière de recrutement semi-direct peuvent être dispensés de cette formation.

5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Les organismes d'administration (groupements de soutien des bases de défenses - GSBdD) veilleront à la qualité du dossier administratif réduit, dont la composition figure en annexe V. Ce dossier est adressé par les formations à l'ENSOA pour le 15 du mois précédent la formation.

6. NOMINATION AU GRADE DE SERGENT.

Les dates d'attribution du CM 1 et de nomination au grade de sergent sont communiquées par la DRHAT lors de la diffusion du plan de recrutement (PR) 2014.

À l'issue du stage, l'ENSOA adresse au bureau chancellerie - section insertion journal officiel/bulletin officiel (JO/BO) de la DRHAT, pour les candidats ayant réussi le stage, le projet de décision de nomination au grade de sergent avec copie à la section militaire du rang du bureau « coordination des carrières et de la mobilité

» (BCCM/MDR).

7. CONTRAT D'ENGAGEMENT SUITE À NOMINATION.

Au retour dans sa formation, l'intéressé signe un nouveau contrat selon les modalités déterminées par le point 2.4.5.1. de l'instruction n° 2000/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 juillet 2009 modifiée.

8. POINTS PARTICULIERS.

8.1. Modalités d'information des engagés volontaires de l'armée de terre sur le recrutement semi-direct.

Les EVAT seront informés de la possibilité du recrutement sous-officier par la voie semi-directe selon les modalités définies par l'instruction n° 13000/DEF/RH-AT/PRH/MDR du 23 octobre 2012 relative à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre.

8.2. Mobilité.

Les candidats au recrutement sous-officier d'origine semi-directe ont vocation à être maintenus dans leur corps d'origine à l'issue de leur formation.

Toutefois, les candidats retenus au titre d'une filière qui n'existe pas dans leur formation d'emploi ou dont la formation d'emploi n'a pas de postes NF 2 disponibles dans la filière retenue, pourront faire l'objet d'une mobilité afin de suivre un parcours professionnel cohérent. Cette possibilité devra être évoquée dès l'annonce de la candidature. Elle fera l'objet d'un dialogue entre l'organisme d'administration et le bureau de gestion.

8.3. Formation instruction sur le tir de combat.

Les candidats retenus qui ne détiendraient pas la qualification tireurs instruction sur le tir de combat (IST-C) au fusil d'assaut de la manufacture d'arme de Saint-Étienne (FAMAS) devront faire l'objet, dans la mesure du possible, d'un effort de formation leur permettant d'acquérir cette qualification avant de rejoindre l'ENSOA.

8.4. Désistement.

Un dossier de candidature ne peut être établi que sur acte de volontariat de l'intéressé. La décision de recrutement, une fois la réunion décisionnelle entérinée par un procès-verbal, est un acte important qui engage l'institution et le candidat retenu. Le désistement d'un candidat ne pourra être agréé par la DRHAT sans motifs graves et sans argumentation solide de son commandant de formation administrative d'emploi.

La procédure de désistement est décrite au point 5. de l'annexe I.

9. SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES.

Avril 2013/mai 2013 : campagne de recrutement.

3 juin 2013 : verrouillage des formulaires uniques de demande (FUD).

Septembre 2013 : réunion décisionnelle à la DRHAT. Diffusion de la liste des candidats retenus pour le recrutement sous-officiers d'origine semi-directe.

Octobre 2013 : hiérarchisation des sessions de formation par les formations d'emploi puis transmission par les organismes d'administration.

Décembre 2013 : incorporation des élèves sous-officiers (ESO) formés à l'école militaire de haute montagne (EMHM).

Janvier 2014 : début des sessions à l'ENSOA.

Mars 2015 : fin des sessions à l'ENSOA.

10. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 115020/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 2 mars 2012 relative au recrutement semi-direct des sous-officiers en 2012 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des études et de la politique,*

Bruno HOUSSAY.

(1) Dans le cas où une sanction d'un taux supérieur ou égal à 20 jours d'arrêts serait infligée à un candidat après verrouillage de son formulaire unique de demande (FUD), l'organisme d'administration en informera immédiatement le bureau de coordination des carrières et de la mobilité - section militaires du rang (BCCM/MDR).

ANNEXE I.
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

1. INITIATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE.

1.1. Dématérialisation des dossiers de candidatures.

Le volontariat du candidat est exprimé à travers le formulaire unique de demande (FUD) présent dans le SIRH CONCERTO, info type (IT) 9524 sous-type SDSO (exercice 2014).

Le dossier des candidats sera impérativement contrôlé par l'organisme d'administration [service d'administration du personnel (SAP) du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD)]. À ce titre, toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats [notation, ancienneté de service et interruption de service, diplômes civils et militaires, certificat médical d'aptitude (IT 9517), en cours de validité, contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) effectués au titre de l'année 2013, brevet militaire de conduite véhicules légers (VL)] seront mises à jour dans le SIRH CONCERTO. Dans le cas où le candidat ne disposerait pas encore du brevet militaire de conduite mais serait détenteur d'un permis de conduire civil, la version numérisée de celui-ci sera placée en pièce jointe du FUD de candidature.

Le commandant de la formation administrative d'emploi est garant de la satisfaction des conditions de recrutement semi-direct de ses candidats.

La mention suivante, valant attestation, sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative :

« Le chef de corps atteste que ce candidat au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe remplit les conditions de candidature et les critères de sélection en 2014 ».

Le formulaire papier signé de l'intéressé est conservé par l'OA et inséré dans le dossier de l'administré.

1.2. Consultation du vivier des candidats.

L'OA pourra consulter le vivier de ses candidats au recrutement semi-direct à travers la transaction « avancement, prime, recrutement interne » du SIRH CONCERTO. Le vivier de vérification permet d'afficher l'ensemble des administrés ayant déposé un FUD auprès de leur OA.

Mentions à renseigner pour accéder au vivier :

- type de travail « RAAX » ;
- travail « SOSD » ;
- exercice « 2014 ».

Pour afficher les candidats ne répondant pas aux conditions de candidatures, l'option « afficher les candidats non admissibles » devra être sélectionnée au niveau des paramètres de commande.

1.3. Dérogation médicale suite à inaptitude imputable au service.

Les candidatures dérogeant aux conditions d'aptitudes médicales à la suite d'un accident en service devront être portées à la connaissance de la DRHAT. Les organismes d'administration effectueront cette demande de dérogation au moyen d'un formulaire unique de demande (FUD), info type (IT) 9524, sous-type DROG, accompagné du certificat médical d'aptitude et du rapport circonstancié.

Ces demandes de dérogation seront examinées à l'occasion de la réunion décisionnelle.

2. CHOIX DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS PAR CANDIDAT.

Le domaine et la filière souhaités, ainsi que l'option de filière le cas échéant, doivent être précisés par ordre de priorité dans le cartouche prévu dans la partie « renseignements majeurs » du FUD.

Compte tenu du faible nombre de places ouvertes dans certains domaines ou filières et du nombre élevé de candidatures reçues, les candidats sont fortement incités à formuler plusieurs choix (trois au maximum). Pour formuler un choix dans des domaines et filières différents de ceux dont ils détiennent le CTE, ils doivent détenir les qualifications particulières éventuellement requises (cf. annexe IV.).

Seule la DRHAT peut, pour satisfaire ses besoins en gestion, procéder à des changements de filière ou dialoguer avec le commandant de la formation administrative d'emploi en vue de proposer une mobilité (cf. point 8.2. Mobilité.), une fois parues les listes principales et complémentaires du recrutement semi-direct.

3. AVIS DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE D'EMPLOI.

L'avis argumenté du commandant de la formation administrative d'emploi est primordial pour permettre la sélection des meilleurs candidats.

Dans la partie du FUD qui lui est réservée, le commandant de la formation administrative d'emploi :

- s'engage personnellement sur le potentiel sous-officier du candidat, son aptitude à occuper un poste de niveau fonctionnel 2 (NF 2) après sa formation en école et à moyen terme un poste NF 3 ;
- exprime son avis en utilisant l'une des mentions d'appui suivantes : à inscrire en priorité (IP), à inscrire si possible (IS), peut attendre (AT) ;
- établit un classement unique des candidats de sa formation, sans tenir compte des domaines et spécialités, mais uniquement de leur potentiel à être sous-officier.

La mention d'appui et le classement du corps tous domaines confondus doivent être en cohérence avec la dernière notation de l'intéressé, dans le cas contraire le commandant de la formation administrative d'emploi apportera les explications dans la partie du FUD qui lui est réservée.

4. VALIDATION DE LA CANDIDATURE.

Pour que la demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et puissent être pris en compte par la DRHAT, les FUD seront verrouillés pour le 3 juin 2013.

Toute modification d'un FUD verrouillé ne sera possible qu'après demande auprès de la section militaire du rang du bureau de coordination des carrières et de la mobilité (BCCM).

L'OA devra s'assurer de la prise en compte du FUD par la DRHAT en contrôlant que la case « réception DRHAT » du FUD est cochée.

5. ANNULATION DE LA CANDIDATURE.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour le recrutement des sous-officiers semi-directs peut faire l'objet d'une annulation.

Procédure d'annulation de recrutement sous-officier :

- saisie d'un FUD d'annulation renseigné à partir du SIRH CONCERTO (IT 9524, sous-type ANNU) ;
- tout désistement sera justifié par le candidat dans le FUD d'annulation. Il sera demandé à l'intéressé d'apporter un éclairage détaillé sur les motifs de ce retour sur volontariat. Le commandant de la

formation administrative d'emploi se prononcera sur ce désistement ;

- envoi d'un mail de compte rendu de désistement au bureau de coordination des carrières et de la mobilité, section militaires du rang.

Une fois la liste principale de recrutement semi-direct publiée, en fonction des motifs de désistements invoqués, la DRHAT se réserve le droit d'imposer la mise en formation CM1 à un candidat s'étant vu notifier sa désignation pour le recrutement semi-direct.

ANNEXE II.
BILAN PLAN DE RECRUTEMENT 2013.

LISTE PRÉCISANT LE NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS ET RETENUS PAR FILIÈRE POUR RÉALISER LE PLAN DE RECRUTEMENT 2013.

Donnée pour information, cette liste permet aux commandants de formations administratives d'emploi de sensibiliser leurs candidats et les inciter, le cas échéant, à faire acte de candidature dans les filières présentant des capacités d'accueil importantes.

BUREAU DE GESTION ACCUSANT RÉCEPTION DU DOSSIER.	DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.	NATURE DE FILIÈRE.	PLACES OUVERTES.	DOSSIERS REÇUS.	CANDIDATS RETENUS.
Administration ressources humaines (ADRH).	Administration (ADM).	Administration et secrétariat (AES).	20	95	20
	Gestion des ressources humaines (GRH).	Administration du personnel (ADP).	80	202	80
	Musique (MUS).	Musique (MUS).	4	6	4
	Planification, budget finance (PBF).	Finances (FIN).	25	52	25
	Soutien du combattant (SDC).	Électromécaniciens frigoristes (EMF).	4	15	4
		Gestion des approvisionnements (GAP).	7	61	7
	Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	31	120	31
APPUIS.	(AER).	Spécialistes sécurité incendies (SIS).	4	15	4
	Artillerie (ART)	Défense sol air (DSA).	20	51	20
		Appuis feux (AFA).	50	84	50
		Coordination appuis feux (CAF).	25	95	25
	Nucléaire bactériologique chimique (NBC).	Nucléaire bactériologique chimique (NBC).	14	56	14
	Sécurité (SEC).	Forces de protection et de secours (FPS).	17	73	17
	Génie (GEN).	Déploiements lourds et études (DLE).	10	27	10
		Combat du génie (CGE).	68	109	68
		Eau électromécanique (EEA).	13	47	13
		Combat du génie option plongeurs de combat du génie (PCG).	1	1	0
Commandanement - renseignement (CD-RE).	Systèmes d'information et de communication (SIC).	Emploi systèmes et réseaux informatiques (SRI).	49	88	49
		Emploi des systèmes télécom (ESC).	2	7	2

		Emploi des réseaux mobiles (ERM).	80	293	80
		Emploi des réseaux de zone (ERZ).	20	66	20
		Emploi des réseaux satellitaires (ERS).	16	35	16
	Renseignement guerre électronique (RGE).	Interception localisation brouillage (ILB).	12	35	12
		Détection et analyse des signaux électromagnétiques (DAS).	2	3	2
		Linguistes (LIN).	4	5	4
		Analystes (ANA).	3	5	3
		Renseignement imagerie (RIM).	4	7	4
		Recherche aéroportées (ROA).	23	80	23
		Recherche humaine option recueil de l'information (RHU).	12	18	12
		Géographie (GEO).	5	61	5
		Drones (DRO).	4	32	4
		Recherche blindée (RBD).	17	53	17
		Renseigenemnt état-major (REM).	3	3	3
MÊLÉE.	Blindés (BLD).	Blindés (BLD).	79	166	79
	Infanterie (INF).	Combat (CBT).	131	686	131
		Cynotechnie (CYN).	9	21	9
	Éducation et entraînement physique militaire et sportif (EPS).	Éducation et entraînement physique militaire et sportif (EPS).	20	40	20
Équitation (EQUI).		1	8	1	
SOUTIEN.	Maintenance des matériels aéronautiques (MMA).	Avionique (AVI).	12	24	12
		Cellule et motorisation des avions (CMA).	13	26	13
	Maintenance (MAI).	Armement (ARM).	7	16	7
		D é t e c t i o n électromagnétique (DEM).	0	0	0
		Gestion des matériels et approvisionnements (GMA).	30	74	30
		Motorisation (MOT).	84	218	84
		Optoélectronique systèmes anti-chars et NBC (OPT).	13	18	13
		Parachutage et largage (PAR).	6	17	6
		Pyrotechnie (PYR).	4	6	4
		Maintenance des systèmes d'info et de communication NTI2 (TNU).	3	10	3
		Maintenance des systèmes d'info et de communications	7	28	7

		NTII (TLC).			
		Tourelles et conduites de tir (TOU).	12	21	12
	Mouvement (MVT).	Régulation et ravitaillement (REG).	70	192	70
		Appui mouvement (APP).	20	29	20
		Livraison par air (LAE).	10	17	10
		Instruction élémentaire de conduite(IEC).	2	8	2
Service de santé des armées (SSA).	Santé (SAN).	Service d'hospitalisation et unité de soins (HOS).	15	80	Concours.
		Administration générale du service de santé (ASA).	17	68	17
Total :			1185	3711	1170

ANNEXE III.
CAS PARTICULIERS DE CERTAINES FILIÈRES.

1. FILIÈRE « ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE, MILITAIRE ET SPORTIF ».

Les militaires du rang (MDR) candidats au titre de la filière éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (E2PMS) seront convoqués au centre national des sports de la défense (CNSD) afin de passer un agrément technique. Celui-ci sera accordé à l'appui des résultats obtenus lors des épreuves suivantes :

- épreuve écrite relative aux activités sportives ;
- épreuves physiques du test d'admission au stage de la formation de spécialité de 1^{er} niveau (FS 1).

Les barèmes et les protocoles sont décrits dans l'instruction n° 340200/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 avril 2011 relative à la formation individuelle de spécialité des sous-officiers de la filière éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.

2. FILIÈRE « COMBAT DU GENIE », OPTION « PLONGEURS DE COMBAT DU GENIE ».

Toutes les candidatures seront étudiées par la DRHAT dans la mesure où les candidats disposent de qualifications en plongée (cf. annexe IV.).

3. FILIÈRE « SPÉCIALISTE PARAMÉDICAL ».

Les MDR candidats au titre de la filière passeront les épreuves du concours d'entrée au centre préparant au diplôme d'État d'infirmier de l'école du personnel paramédical des armées (EPPA). Pour se présenter au concours, les conditions suivantes doivent être impérativement remplies, quelle que soit la filière au titre de laquelle ils détiennent un CTE :

- être titulaire du baccalauréat ou équivalent ;
- ou être titulaire du diplôme d'État d'aide-soignant et justifier de trois années d'exercice en cette qualité.

La circulaire relative à l'admission au centre préparant au diplôme d'État d'infirmier (CPDEI) de l'EPPA en 2014 devrait paraître à l'été 2013. Il est rappelé que tous les MDR souhaitant présenter le concours d'accès au CPDEI de l'EPPA doivent déposer au préalable un dossier de recrutement sous-officier voie semi-directe. Aucune inscription au concours ne pourra être agréée si le recrutement sous-officier n'est pas autorisé. À ce titre, il est demandé aux organismes d'administration de recenser les candidats potentiels à ce concours afin qu'ils déposent une candidature au recrutement semi-direct avant l'échéance de la présente campagne.

4. FILIÈRE « SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF ».

L'attention des candidats à ce recrutement est attirée sur le fait que les sous-officiers de la filière SAN/ASA ont vocation à servir, principalement, dans les établissements et formations du service de santé des armées ainsi qu'au régiment médical.

Les candidats retenus au titre de cette filière suivront leur formation générale de 1^{er} niveau (FG 1) à l'ENSOA au cours de la première session de formation (janvier à avril 2014).

Les candidats choisiront leur affectation en fonction de leur classement obtenu à l'issue du CT1.

ANNEXE IV.

DOMAINES ET FILIÈRES OUVERTS AUX NON TITULAIRES DU CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE DE LA SPÉCIALITÉ.

Les candidats au recrutement semi-direct peuvent postuler pour une filière dont ils n'ont pas le CTE sous certaines conditions. Le tableau ci-dessous précise par domaines et filières les conditions pour postuler.

DOMAINE.	NATURE DE FILIÈRE.	NIVEAU CIVIL OU CERTIFICAT MILITAIRE REQUIS.
SDC.	Gestion des approvisionnements (GAP).	Indifférent.
	Électromécanicien frigoriste (EMF).	BEP, BAC Pro ou BTS électricité, électrotechnique, électromécanique, froid et climatisation, énergétique, électronique.
PBF.	Finances (FIN).	BEP métiers du secrétariat, métiers de la comptabilité. métiers du commerce (vente ou gestion). BAC Pro secrétariat ou comptabilité. BAC Techno sciences et technologies de la gestion. CTE ADM/AES.
GRH.	Administration des personnels (ADP).	CAP ou BEP des métiers du secrétariat ou de la comptabilité-gestion ou métier approchant. BAC indifférent. CTE ADM/AES.
ADM.	Administration et Secrétariat (AES).	CAP, BEP, BP, BAC Pro des métiers du secrétariat, de l'accueil, du secrétariat de direction, de l'administration, de l'archivage.
MUS.	Musique (MUS).	Réussite à l'agrément technique.
COM.	Métiers de l'image (MDI).	Aptitude médicale aux opérations extérieures (OPEX) et au port de charges lourdes.
RHL.	Restauration Hôtellerie Loisirs (RHL).	CAP, BEP, BAC Pro ou BTS des métiers de la restauration ou de la vente.
AER.	Spécialiste sécurité incendie (SIS).	Indifférent.
	Contrôleur sécurité aérienne (CSA).	Bac général/agrément technique antenne de sélection de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT).
	Instructeur sol personnel naviguant (ISP).	Agrément technique antenne de sélection ALAT.
ART.	Défense sol air (DSA).	Indifférent.
	Appuis feux artillerie (AFA).	Indifférent.
	Coordination appui feux (CAF).	Indifférent.
NBC.	Défense NBC (NBC).	Indifférent.
SEC.	Force de protection et de secours (FPS).	Indifférent.
GEN.	Combat du génie (CGE).	Indifférent. Nécessitera formation CT 1 long.
	Eau électromécanique (EEA).	BEP électromécanique.
	Déploiement lourd et étude (DLE).	Indifférent. Nécessitera formation CT 1 long.
	Combat du génie (CGE) option plongeurs de combat du génie.	Aptitude troupes aéroportées (TAP) + aptitude médicale plongeur catégorie 2 + détention de brevets civils de plongeur.
SIC.	Emploi systèmes et réseau info (SRI).	TPI groupe 3, 4 et 5, Bac S, STI, Bac Pro et BEP EEC, systèmes électroniques numériques, micro-informatique et réseaux, systèmes électroniques numériques/habilitation CD.
	Emploi systèmes télécom (ESC).	Bac S, STI, Bac Pro et BEP EEC, systèmes électroniques numériques, micro-informatique et réseaux, systèmes électroniques

		numériques/habilitation CD.
	Emploi réseaux mobiles (ERM).	Habilitation CD.
	Emploi du réseau de zone (ERZ).	Habilitation CD.
	Emploi des réseaux satellitaires (ERS).	Bac S, STI, Bac Pro et BEP EEC, systèmes électroniques numériques, micro-informatique et réseaux, systèmes électroniques numériques/habilitation CD.
RGE.	Interception, localisation, brouillage (ILB).	Réussite aux tests INTE/habilitation SD.
	Linguiste, option arabe (LIN).	Réussite aux tests linguistes au centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR)/habilitation SD.
	Analyste (ANA).	Réussite aux tests analystes CFIAR/habilitation SD.
	Recherche par imagerie (RIM).	Aptitude vision stéréoscopique/habilitation SD.
	Recherche aéroportée, (ROA) du 13e RDP.	Non ouvert aux candidats ne possédant pas le CTE de la spécialité/habilitation SD.
	Recherche humaine, option actions spéciales (ROA) du 1er RPIMa.	Non ouvert aux candidats ne possédant pas le CTE de la spécialité/habilitation SD.
	Moniteur combat spécialisé (RHU).	Non ouvert aux candidats ne possédant pas le CTE de la spécialité/habilitation SD.
	Recherche humaine option recueil de l'information (RHU option RECINF).	Réussite à l'agrément technique/habilitation SD.
	Géographie, option reprographie tirage (GEO).	Habilitation SD.
	Drones.	Habilitation SD.
	Recherche blindée, option recherche blindée profonde (RBD) du 2e RH.	Habilitation « confidentiel défense » (CD).
	Détection et analyse des signaux électromagnétiques (DAS).	Bac S, STI électronique ou électrotechnique, Bac Pro EEEEC, systèmes électroniques numériques, BEP EEEEC, systèmes électroniques numériques/habilitation SD.
	Renseignement état-major (REM).	Bac toutes filières/habilitation SD.
EPS.	Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (E2PMS).	Réussite à l'agrément technique.
	Équitation (EQI).	Réussite à l'agrément technique.
MMA.	Avionique des aéronefs (AVI).	BAC S. BAC Pro aéronautique option mécanicien système avionique. BAC STI électronique-électrotechnique.
	Cellule et motorisation des aéronefs (CMA).	BAC S. BAC STI génie mécanique option productique mécanique ou option microtechnique. BAC STI mécanique systèmes motorisés. PRO aéronautique option mécanicien systèmes cellules.
	Structure des aéronefs (STA).	BAC Pro structures aéronautiques. BAC PRO technicien en chaudronnerie industrielle.
MAI.	Détection électromagnétique (DEM).	BAC S. BAC STI électronique ou électrotechnique. BAC PRO maintenance des réseaux bureautique télématique.

	Gestion des matériels et approvisionnements (GMA).	BAC STT comptabilité et gestion ou informatique de gestion. BAC S - ES. BAC STG comptabilité finances - gestion des systèmes d'information.
	Mobilité terrestre (MOT).	BAC Pro maintenance automobile toutes options. BAC Pro maintenance et exploitation des matériels agricoles. BAC Pro maintenance des matériels option travaux publics et manutention. BAC STI génie mécanique toutes options. BAC S. BAC STI mécanique systèmes motorisés.
	Optro-électro systèmes antichars et NBC (OPT).	BAC Pro MSMA. BAC STI électronique - électrotechnique. BAC PRO maintenance des réseaux bureautique télématique. BAC PRO maintenance de l'audiovisuel électronique. BAC S.
	Matériels de parachutage et largage (PAR).	Tous types de BAC. Apte TAP. Nécessitera formation CT 1 long.
	Pyrotechnie (PYR).	Tous types de BAC. Nécessitera formation CT 1 long.
	Maintenance systèmes info com NTI 2 (TNU).	BAC Pro maintenance des réseaux bureautique et télématique. BAC Pro informatique et réseaux, installation et maintenance. BAC Pro maintenance de l'audiovisuel électronique (MAVELEC). BAC STI électronique et électronique. BAC S
	Armement (ARM).	BAC S. BAC Pro productique option mécanique. BAC STI génie mécanique toutes options. BAC STI mécanique systèmes motorisés.
	Maintenance systèmes info com NTI 1 (TLC).	BAC Pro maintenance des réseaux bureautique et télématique. BAC Pro micro-informatique et réseaux, installation et maintenance. BAC Pro maintenance de l'audiovisuel électronique (MAVELEC). BAC STI électronique et électronique. BAC S.
	Tourelles et conduite de tir (TOU).	BAC STI électrotechnique ou électronique. BAC Pro MSMA. BAC PRO équipements industriels électriques.
MVT.	Régulation des ravitaillements (REG).	Tous types de BAC. Nécessitera formation CT 1 long.
	Appui mouvement (APP).	Tous types da BAC. Nécessitera formation CT 1 long.
	Livraison par air (LAE).	Tous types de BAC. Apte TAP. Nécessitera formation CT 1 long.
	Instruction élémentaire de conduite (IEC).	Tous types de BAC.
SAN.	Spécialiste paramédical (HOS).	BAC ou équivalent/DEAS ou DPAS depuis au minimum trois ans au 1er janvier de l'année du concours.
	Secrétaire administratif (ASA).	CAP, BEP, BAC Pro des métiers du secrétariat ou métiers approchant, ou BAC indifférent.

ANNEXE V.
**COMPOSITION DU DOSSIER ADMINISTRATIF À ADRESSER À L'ÉCOLE NATIONALE DES
SOUS-OFFICIERS D'ACTIVE.**

À transmettre impérativement pour le 15 du mois qui précède le début du stage, le dossier administratif réduit comprend :

1. Certificat médical d'aptitude datant de moins d'un an (imprimé n° 620-4*/1) en cours de validité ;
2. Photocopie des certificats d'aptitude au tir 1 et 2 (CATi 1 et 2) (FAMAS et PA) à jour ;
3. Photocopie du BMC. L'original sera présenté par le stagiaire à son arrivée ;
4. Photocopie de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou attestation de formation prévention et secours civiques de premier niveau (PSC 1) ;
5. Photocopie certifiée par le commandant de la formation administrative d'emploi de la dernière fiche de résultats CCPM ;
6. Copie de la fiche synthèse CONCERTO à jour de moins de deux mois précédant le début du stage ;
7. Photocopie des documents ouvrant droit à bonification (cf. point 1.6. de l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 17 mai 2011).